

NEUTRALITE

Reconnaissance de la neutralité suisse

La Suisse est un pays déclaré comme neutre par les grandes puissances de l'époque depuis le Congrès de Vienne le 20 mars 1815 et reconnu comme tel par le traité de Paris le 20 novembre 1815. La neutralité est inscrite dans la Constitution helvétique de 1848 et décrite comme instrument destiné au maintien de l'indépendance du pays. La Suisse dispose malgré tout d'une armée pour se protéger et assurer sa sécurité intérieure.

Il faut cependant distinguer *droit de neutralité* et *politique de neutralité*. Le droit de neutralité est codifié depuis 1907 par le traité de neutralité de La Haye : devoir d'impartialité et de non-intervention au conflit, ainsi que le droit de rester en dehors du conflit. La politique de neutralité, en temps de paix, vise à l'application, à la crédibilité et à l'efficacité de la neutralité.

Une neutralité mise à l'épreuve

La neutralité suisse a été régulièrement mise à l'épreuve et critiquable à de nombreuses occasions :

- Malgré le fait que la Suisse a été au courant de l'Holocauste en 1942, elle a refusé l'entrée à 30 000 Juifs et les a renvoyés en Allemagne.
- De 1941 à 1945, la BNS a reçu 2,5 milliards de dollars actuels en lingots allemands issu du pillage nazi que la BNS ne pouvait ignorer.
- Le rôle tenu par la société zougnoise Crypto AG qui a vendu à plus de 120 pays des appareils de chiffrement truqués entre 1970 et 1993 au profit de la CIA américaine et du BND allemand. Au moins un membre du Conseil fédéral ne pouvait ignorer les faits...
- La crise ukrainienne en 2022 met le gouvernement suisse sous pression qui décide de s'aligner sur les sanctions européennes.

Devoir d'impartialité et de non-intervention au conflit

Les dispositions du droit de neutralité sont claires : *devoir d'impartialité* et de *non-intervention au conflit*. Or, ces dispositions ont été allègrement bafouées dans les quatre occasions décrites ci-avant.

- Application stricte du devoir d'impartialité codifié par le traité de la Haye de 1907 ;
- Application stricte du devoir de non-intervention au conflit codifié par le traité de la Haye de 1907.

